

8 Route du Gestas 33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre SEURIN, Maire.

Date de la convocation : 25/11/2019 Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 9

<u>Présents</u>: Mesdames BARRIERE, RIBELLE, SAVARY, MM. CAURRAZE, CHARTON, RONDET, SEURIN,

EMERIT, MOLLIER

Absents excusés: Mesdames SAUCE, SORIAUX, CHADOURNE, BONTEMPS

Secrétaire de séance : Mme BARRIERE

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du conseil municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur SEURIN, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier PV
- <u>Délibération n° 44122019</u>: Rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable et d'assainissement non collectif du syndicat des eaux de Bonnetan pour l'année 2018
- <u>Délibération n° 45122019</u>: Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet
- <u>Délibération n° 46122019</u>: Décision modificative n°2 Budget communal
- <u>Délibération n° 47122019</u>: Subvention inter village
- *Déli<u>bération n° 48122019</u>*: Demande de subvention auprès du conseil départemental Travaux
- Délibération n° 49122019 : Demande de DETR Travaux urgent Pont de Pineau
- <u>Délibération n° 50122019</u>: Délibération portant sur la participation des communes de Cursan et Baron à la réfection de la Route de Mateau
- <u>Délibération n° 51122019</u>: Délibération portant sur le protocole transactionnel avec la société d'aménagement du domaine de Château Barrault
- Questions diverses



M. le Maire demande au conseil municipal la possibilité de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- <u>Délibération n°52122019</u>: Délibération portant classement d'une voie sans enquête publique

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE M. le Maire à rajouter ce point à l'ordre du jour.

I – Approbation du dernier Procès-Verbal

Monsieur SEURIN donne lecture du procès-verbal du 14 octobre 2019, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

<u>II – Délibération n°44122019 : Délibération portant sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du</u> service public, d'assainissement non collectif et de l'eau potable de l'année 2018

Monsieur CHARTON délégué au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement non collectif de la région de Bonnetan (SIAEPANC), donne lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, et du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du syndicat pour l'année 2018. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer au vote.

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018 du syndicat intercommunal de la région de Bonnetan.

<u>III</u> – Délibération n°45122019 : Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à <u>l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984</u> est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création d'un poste de rédacteur à temps non complet il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 15 octobre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème} au service administratif à compter du 6 décembre 2019.

IV – Délibération n°46122019 : Décision modificative n° 2 – Budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2, du budget 2019 de la commune :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 2031 : Frais d'études			-10 000.00 €	
D 2051 : Concessions, droits similaires			+2 000.00 €	
D 2151 : Réseaux de voirie			+8 000.00 €	

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la décision modificative $n^\circ 2$

V – Délibération n°47122019 : Subvention inter village

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention faite par l'association Loupes Culture Loisirs pour l'organisation des jeux inter village 2019

Association	Montant de la subvention	Exprimés	Pour	Contre
Association Loupes Culture Loisirs	255,74 €	9	9	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

-ATTRIBUE la somme de 255,74 € pour l'association Loupes Culture Loisirs

$\frac{VI-\ D\'{e}lib\'{e}ration\ n^{\circ}48122019: Demande\ de\ subvention\ aupr\`{e}s\ du\ conseil\ d\'{e}partemental-Travaux\ de\ voirie\ communale}$

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2020.

Ce programme propose la création de la voie communale suivante : Route de Bonneau.

Le montant total des travaux est estimé 120 958.50 € HT soit 145 150.20 € TTC.

Une subvention peut être demandée au Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du

FDAVC (Fonds Département d'Aide à la Voirie Communale), sur la partie « voirie » de ce programme.

Considérant l'estimation de la partie voirie à 43 344 € HT.

La participation du Conseil Départemental pourrait être de 35% sur une dépense HT plafonnée à 25 000 €. Le montant de la subvention tiendra compte du coefficient de solidarité.

Une subvention peut être demandée au Conseil Départemental de la Gironde, au titre des Bordures et Caniveaux. Considérant l'estimation de la partie bordures et caniveaux à 18 449.50 € HT.

La participation du Conseil Départemental pourrait être de 30% sur une dépense HT plafonnée à 100 000 €. Le montant de la subvention tiendra compte du coefficient de solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE DE RÉALISER le programme des travaux voirie 2020 : « Route de Bonneau »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des bordures et caniveaux.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII – Délibération n°49122019 : Demande de DETR – Travaux urgent Pont de Pineau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pont de Pineau nécessite une restauration pour la sécurité.

En effet, le pont est constitué de pierres de taille et celles-ci sont fortement dégradées et nécessitent une réfection totale pour assurer la sécurité des riverains qui traverse le pont à pied ou avec un véhicule à moteur.

Le montant total des travaux est estimé 38 000 € HT soit 45 600 € TTC.

Une subvention peut-être demandée au titre de la DETR, la participation pourrait être de 35% sur une dépense HT plafonnée à 105 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette partie de l'opération est le suivant :

Coût total HT	38 000.00
Coût total TTC	45 600.00
Subvention DETR 2020	13 300.00
Resterait à financer : par autofinancement	32 300.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE DE RÉALISER les travaux de sécurité en urgence du Pont de Pineau.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

<u>VIII – Délibération n°50122019 : Délibération portant sur la participation des communes de Cursan et Baron</u> à la réfection de la Route de Mateau

Monsieur le Maire rappelle que la Route de Mateau se trouve à la limite des communes de Baron et Cursan et que des travaux de réfection de voirie communale s'imposent.

Il explique à l'assemblée délibérante que, pour des raisons pratiques, la commune de Cursan se chargera d'effectuer les dits travaux et refacturera à la commune de Baron la part lui incombant sur présentation d'un titre exécutoire. Pour ce faire, M. le Maire présente la convention.

Vu la convention

Vu la nécessité d'exécuter des travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ;

- VALIDE les termes de la convention
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

IX – Délibération n°51122019 : Délibération portant sur le protocole transactionnel avec la société d'aménagement du domaine de Château Barrault

Monsieur le Maire présente le projet de protocole transactionnel avec la société d'aménagement du domaine de Château Barrault.

La société consentirait une réduction du montant des intérêt lui étant dus par la commune à hauteur de 20 000€. Avec pour condition principale le règlement du solde de la condamnation et des intérêts avant le 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER les termes du protocole transactionnel
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le dit protocole avec la société d'aménagement du domaine de Château Barrault.

<u>X – Délibération n°52122019 : Délibération portant classement d'une voie sans enquête publique</u>

M.le Maire rappelle que: «Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique» . le chemin rural nécessite par sa destination le classement dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de classer le chemin rural de l'église en voie communale $n^{\circ}10$ qui sera nommée « Route de Bonneau » pour 145ml.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:

- le classement dans la voirie communale du chemin rural de l'église en voie communale n°10 « Route de Ronneau »
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

XI – Questions diverses

- Monsieur SEURIN indique que le CCAS intervient chez quelques habitants de la commune. Il rappelle que la commune avait dénoncé la convention avec la mairie de Créon. Aujourd'hui celle-ci propose pour assurer l'équilibre budgétaire du service d'aide à domicile du CCAS de Créon une nouvelle convention qui porte la participation par dossier traité à 50 euros. Le montant est rediscuté annuellement et voté par délibération par le CCAS de Créon. Après discussions, les membres du Conseil municipal décident de ne pas signer la convention proposée. La mairie mettra directement en relation les administrés et les associations et les entreprises intervenants dans ce domaine.
- Monsieur SEURIN informe les membres du Conseil Municipal que la partie haute de la voirie du Clos Saint-Aubin appartenait encore à Monsieur DELARIVIERE. En effet cette parcelle avait été oubliée lors du transfert de la voirie à l'ASL Clos Saint-Aubin (début des années 1980). Un acte rectificatif a été établi par

le notaire afin de régulariser cette situation.

- Monsieur SEURIN informe le conseil municipal que les deux parcelles acquises à la croix du Gourmeaud contiennent des arbres et des ronces. Il est nécessaire d'éclaircir ces parcelles afin que les arbres puissent se développer harmonieusement.

Il propose trois solutions:

- L'agent technique coupe les arbres ;
- Une entreprise effectue les travaux ;
- Des collaborateurs occasionnels de la commune coupent les arbres sélectionnés par la commune et récupèrent le bois pour leur compte (sous réserve d'une attestation d'assurance et que cela reste pour leur consommation personnelle).

Pour des raisons économiques évidentes, la troisième option est validée par les membres du Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement de la vente des terrains au promoteur Axantim. Le projet de division et les diagnostics ont été réalisé, le sous-seing est en cours. Une date pour la signature sera fixée prochainement.
- Monsieur SEURIN informe les membres du Conseil Municipal que la date d'approbation du PLUI fixée au 17 décembre prochain, est reportée au mois de janvier 2020.
- Monsieur SEURIN informe les membres du Conseil Municipal que la gestion du cimetière se fait de manière manuscrite. Il propose que la mairie se dote d'un logiciel afin de faciliter cette gestion. Plusieurs devis allant de 1207 € à 3207 € sont présentés. Le choix du prestataire proposant le devis à 1207 € est approuvé par les membres du Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux 2020 aura lieu samedi 18 janvier 2020 à 11h30 à l'église.
- Monsieur le Maire informe que les chocolats sont arrivés ils seront distribués dès que l'école aura transmis les cartes de vœux réalisées par les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Jean-Pierre SEURIN		Ludovic CAURRAZE	
Jean-Claude RONDET		Christian CHARTON	
Didier MOLLIER		Gilles EMERIT	
Stéphanie SAUCE	Absente excusée	Pascale RIBELLE	
Cassandre SORIAUX	Absente excusée	Claudine BONTEMPS	Absente excusée
Nathalie BARRIERE		Sandrine SAVARY	
Catherine CHADOURNE	Absente excusée		